

DELIBERATION DD2023_029

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 24 mars 2023

LE 30 mars 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	67
Votants	80
Pouvoirs	13

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ADMISSIONS EN NON VALEURS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, M. PIERRE NADAL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. LARENAUDIE donne pouvoir à Mme ROUX
M. TALLET donne pouvoir à M. AUZOU
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. DUCENE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. CADET donne pouvoir à M. AUDI
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM

ADMISSIONS EN NON VALEURS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 fixe les règles relatives aux recettes non fiscales des collectivités territoriales. Ainsi, les ordonnateurs (Maire, Président d'intercommunalités, de conseils départementaux ou régionaux) sont chargés de constater les droits de la collectivité, de les liquider, de les engager et de les ordonnancer via un titre de recettes.

Que le comptable public doit de son coté contrôler le titre de recettes et recouvrer les créances.

Que parfois, les titres émis sont irrécouvrables de droit (recette inférieure à 15€) ou de fait (décès d'un particulier, liquidation d'une entreprise...). Dans ce cas, le comptable public, après avoir réalisé toutes les diligences nécessaires au recouvrement de la dette, peut proposer son admission en « non valeur ». Cette procédure consiste à dégager le comptable de sa responsabilité en cas de non recouvrement mais n'interrompt pas le processus.

Considérant qu'au vu des demandes d'admissions en non valeur proposées par le comptable public et étudiées par les services du Grand Périgueux, il apparaît que 163 titres n'ont pas pu être recouverts entre 2011 et 2021, pour un montant total de 21 171,44 € dont 7162,15 € de créances éteintes (liquidation judiciaire et surendettement principalement).

Qu'ainsi, s'il est accordé décharge au comptable, des mandats d'admission en non valeurs feront suite à la décision d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.


Qu'à ce titre de comparaison en 2022, près de 2 337 000 € de titres de recettes ont été émis en direction des usagers pour des sommes dues sur le budget principal du Grand Périgueux telles que les facturations spécifiques des crèches, centres de loisirs, gens du voyage ou piscines.

Qu'après accord du Conseil et au vu de la liste constituée par le comptable le Grand Périgueux émettra des mandats en fonctionnement au compte 6541 « créances admises en non valeur » pour 14 009,29 € et au compte 6542 « créances éteintes » pour 7162,15 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- D'admettre 14 009,29 € de dépenses en non valeurs ;
- De constater les créances éteintes pour 7 162,15 € ;
- Décide d'émettre les mandats nécessaires aux comptes 6541 et 6542

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 06/04/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 06/04/2023	Périgueux, le 06/04/2023
	 Le Président, Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230330-DD2023_029-DE

